



Code des transports
Décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié
Arrêté du 23 novembre 1987 modifié

CSN BORDEAUX
1, rue Fondaudège
33074 BORDEAUX

SMPBA
47 avenue de Certes
33980 AUDENGE

N° BX/2021/673

RAPPORT DE VISITE SPÉCIALE DE COQUE DU NAVIRE «LE CAYOK»

Aujourd'hui 19 octobre 2021 à Gujan Mestras, le navire «LE CAYOK» immatriculé **AC 934446** a fait l'objet d'une Visite spéciale de coque de sécurité.

La commission de visite du CSN BORDEAUX composée de :

-Président de commission, GOSSELIN Eric

s'est réunie à l'effet de procéder aux constatations prévues par le décret n°84-810 du 30 août 1984. La commission a visité le navire en se conformant aux prescriptions du décret du 30 août 1984 et des règlements pris pour application, et a consigné dans ce procès-verbal le résultat de ses opérations.

1. CARACTERISTIQUES DU NAVIRE

NOM DE NAVIRE :	LE CAYOK		SMPBA 47 avenue de Certes 33980 AUDENGE Tél : 05 56 03 96 90 Mobile : 0610787942 Courriel : c.pecqueux@smpba.fr
TYPE DE NAVIRE :	Vedette de surveillance	N°IMO:	
JAUGES :	1.05 UMS	ZONE RADIO: N° MMSI: INDICATIF RADIO:	FAE4908
PUISSANCE PROPULSIVE :	73 Kw	LONGUEURS DU NAVIRE HORS TOUT: DE REFERENCE: ENTRE PERPENDICULAIRE: LARGEUR DU NAVIRE:	6.82 metre(s) 7.52 metre(s) 6.82 metre(s) 2.5 metre(s)
REGLEMENTATION APPLICABLE :		DATES DE MISE EN CHANTIER: POSE DE QUILLE: MISE EN SERVICE:	2017 11/01/2017 07/03/2017
PRINCIPALE DIVISION APPLICABLE : DATE D'APPLICATION :	D 236 - Ved. surveillance, assistances, sauvetage 06/01/2017		
SECONDE DIVISION APPLICABLE : DATE D'APPLICATION :			
ENGIN PRINCIPAL : TYPE DE PECHE : ART TRAINANT : ENGIN SECONDAIRE : TYPE DE PECHE : ART TRAINANT :			

2. CATEGORIE DE NAVIGATION

CATEGORIE DE NAVIGATION :	5ème (eaux abritées)
CONDITIONS D'EXPLOITATION :	Navire utilisé pour une mission de surveillance du Bassin d'Arcachon dans le cadre du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon. Le port du vêtement à flottabilité individuelle (VFI) est rendu obligatoire par le décret 1227-2007 du 21 août 2007.
COMMENTAIRES PARCOURS AUTORISE :	5ème catégorie de navigation - Navigation limitée aux eaux " intra bassin d'Arcachon"
EXEMPTIONS :	Pas de tableau arrière fermé. (dérogation à l'art 230-2.04§3 acceptée seulement pour une 5ème catégorie de navigation et du fait que le navire est moussé)
COMMENTAIRES EQUIPAGE :	

DUREE MAXIMALE DE SEJOUR A LA MER (EN HEURES):	6
Nombre maximum de personnes à bord : 5 dont 5 membres d'équipage, 0 personnel spécial et 0 passagers.	

3. CERTIFICATS

Certificat	DATE DE DELIVRANCE AUTORITE	DATE EXPIRATION	DATE DE VISA AUTORITE	COMMENTAIRES
------------	-----------------------------	-----------------	-----------------------	--------------

4. CONSTATATIONS

Les contrôles et vérifications suivants ont été réalisés à bord du navire :

4.1 PLANS ET DOCUMENTS

Documents du navire :

- PV existant de visite de mise en service (X1) - VMS en date du _____ à Coueron - CSN de St Nazaire.
Sans observation.

4.2 COQUE ET FRANC-BORD

Marques du navire :

- Marques d'identité du navire.
Prescription.

Conditions d'assignation de franc-bord :

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Vitres de la timonerie (verre simple interdit , non teintées , épaisseur réglementaire)	Sans observation
Pavois (X1) - hauteur : 660 mm + ajout garde-corps amovible sur tribord et fixe sur bâbord. Pas de tableau arrière fermé. (dérogation à l'art 230-2.04§3 accepté seulement pour une 5ème catégorie de navigation et du fait que le navire est moussé) cette construction permet en cas d'invasion par le haut que l'eau s'évacue rapidement.	Sans observation
Filières et rambardes - Hauteur des rambardes de 94 cm	Sans observation
Dalots	Sans observation

Face externe de la carène et appendices :

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Fonds	Sans observation
Bouchains	Sans observation

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Murailles	Sans observation
Etrave	Sans observation

4.3 APPAREILS DE PROPULSION ET AUXILIAIRES

Auxiliaires de propulsion :

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Circuit d'alimentation en combustible (X2) - events en durite ISO7840	Prescription

5. ESSAIS

Les essais suivants ont été réalisés à bord du navire :

Néant

6. OBSERVATIONS

6.1 Observations générales

Néant

6.2 Observations particulières

Neant

7. PRESCRIPTIONS

La commission de visite prescrit de corriger les défauts suivants dans les délais impartis :

7.1. Rappel des prescriptions émises lors des visites précédentes

N°	INTITULE	REFERENCE REGLEMENTAIRE	DATE D'EMISSION	DATE LIMITE DE REALISATION
1	Décision d'effectif		21/06/2018	21/08/2018
Contacter la DDTM d'Arcachon pour la fiche d'effectif.				
2	Extincteur portatif (X2) - 2 Extincteurs à poudre de 4 kg ABC		21/06/2018	28/06/2018
Date de révision : 21/06/2019 Fournir l'attestation de révision des extincteurs.				

N°	INTITULE	REFERENCE REGLEMENTAIRE	DATE D'EMISSION	DATE LIMITE DE REALISATION
3	Marques de franc-bord ou d'enfoncement maximum		21/06/2018	21/12/2018
Mettre la marque d'enfoncement à 80cm du plat-bord. Elle est constituée d'un trait horizontal de 25cm de long et de 2cm d'épaisseur; le milieu de ce trait correspond au milieu du navire. Son bord supérieur indique la limite d'enfoncement autorisé; Sur la coque de chaque bord, cette marque est gravée ou soudée et peinte d'une couleur contrastée.				
4	Vêtement à flottabilité intégrée VFI (X5)		21/06/2018	21/06/2018
Faire réviser les VFI et embarquer 2 VFI supplémentaires.				
5	Jeu d'ouvrages et documents nautiques (X1)		21/06/2018	28/06/2018
Embarquer un annuaire des marées et une carte marine des parages fréquentés.				
6	Jumelles marines		21/06/2018	28/06/2018
Embarquer une paire de jumelles marines.				
7	Dotation médicale C (X1) - dotation médicale type C complète		21/06/2018	21/07/2018
Date de validite : 21/06/2019 Fournir l'attestation de contrôle de la dotation médicale.				

7.2. Prescriptions nouvellement émises

N°	INTITULE	REFERENCE REGLEMENTAIRE	DATE D'EMISSION	DATE LIMITE DE REALISATION
1	Circuit d'alimentation en combustible (X2) - events en durite ISO7840		19/10/2021	19/10/2021
remplacer la durite d'event craquelée.				
2	Marques d'identité du navire	reglement CE n °1381/87 et annexe 219-A.4	19/10/2021	19/10/2021
Reprendre le numéro tribord.				

8. DECISION

La visite de coque est validée. Prendre rendez vous pour la visite à flot.

L'armateur effectuera sa demande de renouvellement des titres de sécurité un mois avant leur date d'expiration, conformément à l'article 130.8 et l'Annexe 130.A4 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié. L'armateur notifiera au Centre de Sécurité des Navires compétent la non réalisation des prescriptions dans les délais impartis conformément à l'article 4.V du décret 84-810 du 30 août 1984 modifié. La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 15 jours francs à compter de la notification de la décision contestée dans les conditions fixées par la section 3 du décret précité. En conformité avec l'article 30 de ce même décret, copie du présent procès-verbal devra figurer dans le registre tenu à bord.

Fait le 19 octobre 2021 à Gujan Mestras

**Président de commission
Eric GOSSELIN**